

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 82 (1990)  
**Heft:** 6

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## I Prises de position

### Egalité de salaire

#### Un salaire égal pour un travail de valeur égale

#### Une stratégie syndicale pour l'égalité salariale entre hommes et femmes

Entre l'enquête sur les salaires et les traitements réalisée par l'OFIAMI<sup>T</sup> en octobre 1982 (pour la première fois, d'éventuels effets de l'article 4, alinéa 2 de la Constitution fédérale auraient pu être enregistrés) et l'enquête d'octobre 1988, les progrès accomplis en matière d'égalité salariale entre femmes et hommes, et principalement en ce qui concerne les travailleuses et travailleurs, s'avèrent absolument insuffisants, pour ne pas dire inexistants.

Bien que la seule juxtaposition de chiffres globaux (l'ensemble des salaires versés aux hommes et aux femmes, qualifiés ou non, occupés dans les ateliers de toutes les branches économiques) n'échappe certainement pas à toute critique – parce qu'on y compare parfois ce qui n'est pas toujours comparable – les éléments suivants prouvent clairement, quant à eux, que «l'économie» manque d'enthousiasme à concrétiser le mandat constitutionnel de l'égalité des sexes:

- la différence entre les salaires des travailleurs non qualifiés et ceux des travailleuses non qualifiées n'est passée que de 30,05% (1982) à 29,7% du salaire masculin moyen;
- le salaire des travailleuses qualifiées est, comme en 1982, de 30,2% inférieur au salaire moyen des travailleurs qualifiés;
- en 1988, les travailleuses qualifiées touchaient encore 18,5% (1982: 18,9%) de moins que les travailleurs non qualifiés.

En 1986, le DFJP instituait un groupe de travail composé de représentant(e)s des travailleurs, des employeurs, de l'administration et des milieux scientifiques. Ce groupe a analysé comment concrétiser l'égalité salariale entre femmes et hommes, et comment supprimer toute